

Objet : Détermination des obligations de services des sages-femmes enseignants (SFE) de l'école universitaire de maïeutique Marseille Méditerranée (EU3M)

La proposition suivante a pour objectif de définir les principes régissant les obligations de service des SFE de l'EU3M. En effet, leur statut particulier (agent mis à disposition par les établissements hospitaliers ou recrutés sur contrat LRU par le moyen – ou non- d'un détachement) ne permet pas une application immédiate des principes généraux de répartition des services précédemment adoptés par délibérations du comité technique et conseil d'administration d'AMU.

Il convient de prévoir de façon précise le mode de définition et la nature des obligations de services d'enseignement confiés aux SFE, quel que soit leur mode de recrutement initial au sein d'AMU.

Le document qui vous est présenté comporte les modifications apportées par le comité technique les 7 juillet et 15 septembre 2015.

➤ Proposition

Le décompte du temps de travail des SFE est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures. Les obligations de service des SFE sont fixées à 384 HETD. Ces services d'enseignement présentiel s'accompagnent de la préparation et du contrôle des connaissances y afférents, y compris la participation aux examens organisés sur le site Timone pour les promotions PACES, L2 et L3.

En sus des heures d'enseignement, les SFE sont chargées des actions suivantes :

- S'assurer de l'acquisition des compétences cliniques (gestion des stages, supervision des portfolios ...)
- Assurer la coordination des enseignements (planification, accueil des intervenants,...)
- Assurer le suivi pédagogique des étudiants (permanence pédagogique, entretiens, accompagnement du projet professionnel, vérification de l'assiduité, ...)
- Accompagner les travaux de fin d'étude (direction de mémoires, permanence SOS mémoires, séances de réflexion collective de présentation et avancement des travaux, valorisation),

ce qui conduit à valoriser le temps de travail à hauteur des 1607 heures.

Un tableau prévisionnel des services confiés est adopté en début d'année universitaire par le président d'AMU, sur proposition du directeur de la composante, après avis du conseil de l'EU3M, et fait l'objet d'un arrêté individuel transmis au SFE. S'il a évolué au cours de l'année universitaire, le Président arrête un tableau de service définitif au terme de l'année concernée.

Le SFE dispose de 25 jours de congés annuels qu'il utilise pendant les périodes d'interruption des enseignements.

Les périodes de formation sont décomptées des obligations de services des SFE.

Tout congé pour raison de santé ou familiale donne lieu à une diminution des obligations de service selon les règles applicables aux personnels enseignants affectés dans l'enseignement supérieur précisées dans la circulaire DGRH A1-2 n° 2012-0157 du 30 avril 2012 relative aux congés légaux des enseignants-chercheurs et autres enseignants exerçant dans l'enseignement supérieur.